



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

MOBILITE DURABLE

**FOURNITURE ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR L'ACHAT DE CAPTEURS
ACCOMPAGNES DE LA SOLUTION DE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE -
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ INNOVANT SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PREALABLES**

Vu la délibération n° 2023/CC167, par laquelle le Conseil communautaire du 17 octobre 2023 a approuvé un plan d'actions en faveur de l'usage du vélo avec la mise en œuvre du schéma cyclable d'Artois Mobilités sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et des mesures complémentaires qui concernent la sensibilisation et la promotion de l'usage du vélo sur son territoire,

Vu la délibération n°2024/CC110, par laquelle le Conseil communautaire du 24 septembre 2024 a validé les itinéraires du réseau cyclable intercommunal et ses modalités de mise en œuvre,

Considérant que les données de comptage de flux de cyclistes constituent un outil de gestion des équipements et d'évaluation de la politique publique d'aménagement cyclable, indispensable dans le montage de dossiers de demande de financement de type FEDER,

Considérant le caractère innovant du marché par sa combinaison unique de basse consommation énergétique et de traitement par l'Intelligence artificielle, ainsi que par le concept d'hébergement par des citoyens qui permet de déployer un réseau dense, fiable et participatif,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-9-1 du Code de la commande publique, et après analyse de l'offre, il y a lieu de signer un marché innovant avec la société TELRAAM ayant son siège à Diestsesteenweg 71, 3010 Leuven, Belgium, pour un coût global et forfaitaire de 58 475 € net de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

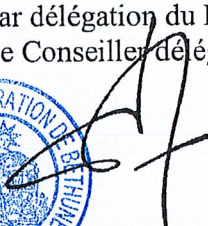
DECIDE d'attribuer un marché innovant ayant pour objet la fourniture et les prestations associées accompagnées de solutions de production d'énergie photovoltaïque, à la société TELRAAM ayant son siège à Diestsesteenweg 71, 3010 Leuven, Belgique et de le signer pour un coût global forfaitaire de 58 475 €, net de taxe à partir de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

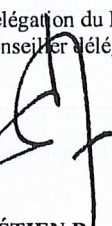


CHRETIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 OCT. 2025**

Et de la publication le : **23 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRETIEN Bruno